

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>98336</b>	<b>De Mme Isabelle Attard ( Non inscrit - Calvados )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Économie, industrie et numérique</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Économie</b>
<b>Rubrique &gt; ministères et secrétariats d'État</b>	<b>Tête d'analyse &gt; équipements</b>	<b>Analyse &gt; parc informatique. logiciels libres. statistiques.</b>
Question publiée au JO le : <b>02/08/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Date de renouvellement : <b>21/03/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Isabelle Attard interroge M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur l'application de la circulaire n° 5608 du 19 septembre 2012 du Premier ministre, définissant les orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration. La circulaire incitait les ministres à l'utilisation des logiciels libres dans leurs services. Elle souhaite savoir quelles suites ont été données à cette circulaire, notamment les études d'opportunité de migration de logiciels, l'intégration de ce critère dans les appels d'offres, les projets de migration de logiciels propriétaires vers des logiciels libres ou encore la mise à disposition des sources de logiciels développés en interne ou par un prestataire, au sein du ministère et de l'intégralité des administrations qui en dépendent. Elle souhaite de plus connaître le montant des dépenses en logiciel, en distinguant les logiciels propriétaires des libres, au sein du ministère et des administrations qui en dépendent, pour chaque année de 2008 à 2015.